



Règlement Intérieur

du club des Archers de Saint Loup

Sommaire :

Préambule	5
1. Conditions d'admission	5
1.1. Admission dans le club	5
1.2. Cotisation.....	5
1.3. Début de saison	5
1.3.1. Initiation	5
1.3.2. Séances d'essai	5
2. Planning.....	5
3. Responsabilité	6
3.1. Des encadrants.....	6
3.1.1 Pour les archers mineurs.....	6
3.1.2 Pour tout archer (majeur ou mineur).....	6
3.2. Du club.....	6
3.3. Des archers.....	6
4. Sécurité.....	6
5. Utilisation de la salle, des locaux et du pas de tir	7
5.1. Salle	7
5.2. Locaux.....	7
5.2.1. Bureau	7
5.2.2. Archerie	7
5.2.3. Local rangement.....	7
5.2.4. Pas de tir.....	7
5.3. Concours.....	8
5.3.1. Ethique	8
5.3.2. Frais	8
6. Matériel	8
6.1. Archers du club.....	8
6.2. Intervenants extérieurs	8
Annexe 1: Charte de l'archer.....	9
Annexe 2 : Consignes de Sécurité	11
Annexe 3 : Convention entre le PCC ; Domloup et ASL.....	13
Annexe 4 : Formulaire de remboursement des frais d'hébergement.....	15
Annexe 5 : Formulaire de remboursement des frais de déplacement	17
Annexe 6 : Convention de mise à disposition du matériel des archers de St Loup	19

Préambule

Le règlement intérieur du club des archers de St Loup (A.S.L.) précise les modalités pratiques de fonctionnement du club. Il est établi conformément aux statuts du club qui ont été adoptés lors de l'assemblée générale du club et sont déposés à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Il est complémentaire à ces statuts. Chaque licencié est tenu de le respecter.

1. Conditions d'admission

1.1. Admission dans le club

En complément de l'article 3 des statuts, l'admission est validée pour toute personne remettant un dossier complet (fiche d'inscription, règlement de la cotisation) en respectant la date limite indiquée sur celui-ci. Les habitants du Pays de Châteaugiron Communauté seront prioritaires sur les admissions et les transferts.

L'âge minimum requis est de 8 ans.

Les archers doivent prendre connaissance et appliquer la charte de l'archer (annexe 1 : charte de l'archer).

1.2. Cotisation

Le détail du montant de la cotisation est repris dans l'article 4 des statuts.

Le montant de la cotisation annuelle est voté lors de l'assemblée générale. Ce montant est exigible pour tous les membres du club lors du dépôt de leur dossier, d'inscription ou de renouvellement, et au plus tard le 30/09.

1.3. Début de saison

1.3.1. Initiation

Pendant la période d'initiation, le club pourra mettre à la disposition des nouveaux adhérents des arcs. Durant le mois de septembre le petit matériel (flèches, carquois, protège-bras, dragonne, palette, etc. ...) sera prêté avant l'achat obligatoire courant octobre par l'archer.

1.3.2. Séances d'essai

Durant le mois de septembre, le club laisse la possibilité de découvrir le tir à l'arc. A la fin de cette période, la prise de licence est obligatoire pour poursuivre la pratique du tir à l'arc.

2. Planning

Le planning, de la saison salle et de la saison extérieure, reprenant les différents créneaux (jeunes ou adultes débutants, compétiteurs ou loisirs, ...) est présenté lors de l'assemblée générale.

3. Responsabilité

3.1. Des encadrants

3.1.1 Pour les archers mineurs

Les représentants légaux s'assureront de la présence du responsable du créneau lors qu'ils amènent l'archer mineur.

La responsabilité de l'encadrant s'appliquera durant la durée de celui-ci. L'encadrant veillera au départ du mineur accompagné du responsable désigné dans la fiche d'adhésion.

Les archers mineurs ne pourront repartir seuls que lorsqu'une décharge de responsabilité aura été signée et remise en même temps que le dossier d'adhésion.

L'encadrant sera en droit d'appeler la gendarmerie pour tout mineur non récupéré 20 minutes après la fin de séance.

3.1.2 Pour tout archer (majeur ou mineur)

L'encadrant du créneau sera en droit :

- de refuser l'accès à la salle et au pas de tir à un archer se présentant dans un état non compatible avec la pratique du tir à l'arc (comportement, tenue, ...),
- de contacter les forces de l'ordre s'il pense que l'archer peut mettre en danger sa santé ou celle des autres en prenant son véhicule.

L'encadrant devra référer l'incident aux membres du bureau.

3.2. Du club

Les membres du bureau se réservent le droit de résilier l'adhésion d'un archer :

- ne respectant pas les statuts, le règlement intérieur, les consignes de sécurité ou la charte de l'archer,
- ayant eu connaissance d'un archer présentant un comportement non compatible avec la pratique du tir à l'arc,

conformément à l'article 5 des statuts.

3.3. Des archers

En l'absence de responsable de créneau, l'entraînement d'un archer mineur est interdit en salle comme en extérieur sans la présence d'un adulte.

4. Sécurité

La sécurité est l'affaire de tous, chaque adhérent doit :

- se considérer comme responsable de son voisin,
- connaître et respecter les consignes de sécurité (annexe 2 : consigne de sécurité) afin d'éviter tout accident.

Toute infraction délibérée à ces règles constitue une faute grave et peut avoir pour conséquence l'exclusion immédiate de son auteur conformément à l'article 5 des statuts.

5. Utilisation de la salle, des locaux et du pas de tir

La salle et le terrain extérieur sont des espaces non-fumeur (article L3512.8 du code de la santé publique).

Le télétravail est interdit.

5.1. Salle

L'utilisation et l'accès à la salle est soumise à une convention établie entre le Pays de Châteaugiron Communauté (PCC), la mairie de Domloup et les archers de St Loup (annexe 3 : convention PCC, Domloup, ASL).

Toute modification (accroche murale, ...) doit faire l'objet d'une demande auprès du PCC.

A chaque fin de séance, les archers doivent ranger les cibles, s'assurer du bon ordre de la zone de tir qui vient d'être utilisée, fermer les portes, éteindre les lumières, viser le registre des présents et signaler au préposé des locaux ou du terrain d'éventuels anomalies ou problèmes liés aux lieux. En l'absence d'un responsable du bureau ou d'un encadrant, lors de l'entraînement, les archers doivent veiller à l'application de ces consignes.

5.2. Locaux

5.2.1. Bureau

L'accès au bureau est réservé aux personnes possédant une clé (conseil d'administration et vice-président), tout archer licencié souhaitant accéder au bureau devra se rapprocher d'eux.

5.2.2. Archerie

L'accès à l'archerie est réservé uniquement aux archers licenciés majeurs appartenant aux archers de St Loup et en possession d'un badge. Le code leur sera donné en même temps que le badge en début de saison sportive.

Pour les archers mineurs :

- l'utilisation du matériel est sous la responsabilité et la surveillance de l'encadrant,
- tout matériel dangereux tel que coupe-tube, chalumeau, ... est interdit.

Pour les débutants majeurs, l'autorisation d'utilisation de l'archerie est possible sous la responsabilité et la surveillance de l'encadrant.

L'accès est interdit aux droits de paille.

L'utilisation de l'espace cuisine doit rester occasionnel. Toute vaisselle empruntée doit être nettoyée, essuyée et rangée ainsi que les tables. Aucune denrée alimentaire ne doit rester dans le frigo.

5.2.3. Local rangement

Les archers s'engagent à respecter le rangement mis en place.

La responsabilité du club ne peut être engagée en cas de perte, de détérioration anormale ou de vol de matériel personnel laissé par les archers.

5.2.4. Pas de tir

Les entraînements encadrés sont réservés aux archers désignés sur les plannings. Les droits de pailles doivent s'entraîner sur les créneaux libres.

L'accès au pas de tir se fait dans le respect des règles de sécurité. La ciblerie sur roulettes est interdite en salle afin de ne pas dégrader le sol.

Pour permettre les tirs à des distances différentes, des séparations sont mises à disposition des encadrants et des archers.

5.3. Concours

5.3.1. Ethique

La participation des membres du club A.S.L. en compétition est un puissant élément moteur indispensable à la promotion et à l'image de marque d'un club sportif.

Dans ces différentes manifestations, les compétiteurs du club doivent représenter dignement leur club par leur tenue vestimentaire et leur comportement. Il est vivement recommandé à l'archer de porter le vêtement du club afin d'en renforcer l'image et la cohésion.

5.3.2. Frais

Le club A.S.L. prend en charge

- une partie des frais d'inscription aux concours (championnat départemental, régional et national). Toutefois lorsqu'un archer inscrit à un concours ne s'y présente pas, le club A.S.L. lui demandera le remboursement des frais engagés pour son inscription,
- les frais d'hébergement et de déplacement sous certaines conditions (annexe 4 : Formulaire de remboursement des frais d'hébergement, annexe 5 : Formulaire de remboursement des frais de déplacement). Les formulaires sont disponibles sur le site des archers dans la partie document. Si ces modalités de remboursement venaient à être modifiées, elles seraient présentées au bureau puis votée en assemblée générale.

6. Matériel

6.1. Archers du club

Pendant toute la saison sportive, le club met à la disposition de tous les adhérents du matériel: blasons, arc, ...

Une caution sera demandée en début de saison pour le prêt des arcs.

Les archers utilisent leur matériel ou celui du club sous leur pleine et entière responsabilité. Aucun recours ne peut s'exécuter contre le club en cas de perte, de détérioration anormale ou de vol de matériel.

6.2. Intervenants extérieurs

Les intervenants extérieurs souhaitant emprunter le matériel du club durant des séances de découvertes, des stages, ... devront compléter, signer et retourner, par mail ou dans la boîte aux lettres de la salle le jour de l'intervention, une convention de mise à disposition du matériel (annexe 6 : convention de mise à disposition du matériel des Archers de St Loup).

Annexe 1: Charte de l'archer



CHARTRE DE L'ARCHER

Entraînement

- J'amène ma gourde sur chaque entraînement.
- Je viens en tenue adaptée à la pratique du sport
- Je respecte les entraînements encadrés et m'entraîne uniquement sur celui qui me concerne.
- J'arrive à l'heure à mon créneau encadré.
- Je salue les archers déjà présents et réponds au salut des archers entrants.
- Je n'utilise pas mon téléphone durant les séances d'entraînement.
- J'écoute et applique les conseils de mon entraîneur.
- Je suis assidu à l'entraînement.
- J'applique les règles de sécurité sur le pas de tir et au moment d'aller chercher mes flèches.
- Je retire et range mon blason à la fin de l'entraînement.
- Je respecte l'affichage de mon club.

Convivialité

- Je participe au nettoyage en me référant au planning affiché.
- Je range les outils et nettoie l'espace.
- Je trie les déchets.
- Je range les chaises dans le local de rangement à la fin de mon entraînement.

Annexe 2 : Consignes de Sécurité



CONSIGNES DE SECURITE

La sécurité est l'affaire de tous

Je dois...

- Porter une tenue adaptée en privilégiant les vêtements près du corps et porter mes accessoires de protection (protège bras, palette, gants, dragonne, plastron).
- Vérifier le montage et l'état général de mon matériel (arc, branches, corde, flèches).
- Utiliser des flèches suffisamment longues.
- Toujours diriger mon arc et ma flèche en direction de la cible.
- Jamais lâcher une corde sans flèche en pleine allonge.
- Si ma flèche est par terre, la ramasser lorsque tout le monde a fini de tirer.
- Tirer en même temps que les autres archers.
- Marcher en allant aux cibles et ne pas courir.
- Retirer les flèches en cible avant de ramasser les flèches au sol ou hors cible.
- Pour retirer mes flèches en cible, me positionner sur le côté de celle-ci.
- Lors du retrait de mes flèches, vérifier que personne ne se soit derrière.

- Ne jamais armer un arc, avec ou sans flèches :
 - vers une autre personne,
 - en dehors du pas de tir.
- Ne jamais tirer une flèche à la verticale.
- Mettre les archers sur une seule ligne de tir.
- Ne jamais toucher un archer en position de tir.
- Se tenir derrière la ligne d'attente lorsqu'on a fini de tirer sa volée.
- Attendre le signal pour aller aux cibles, l'encadrant ou le dernier archer en cible crie "Flèche".
- En cas de danger immédiat dans la zone de tir, crier "halte au tir".

Sécurité collective

Il faut ...

- Poser la poupée inférieure de son arc sur son pied.
- Enlever une flèche en cible, sans la tordre et en tenant le blason.

Annexe 3 : Convention entre le PCC ; Domloup et ASL

Réserver

Annexe 4 : Formulaire de remboursement des frais d'hébergement



FRAIS D'HEBERGEMENT

Nom et prénom

Motif du déplacement :

Lieu :

Date :

Moyen d'hébergement :

- Hôtel
 Airbnb, gîte, ...
 Autre

Frais d'hébergement :

Commentaire :

Certifié exact à Domloup, le
Signature :

A RETOURNER DANS UN DELAI D'UN MOIS A LA TRESORIERE AVEC LES JUSTIFICATIFS.

Le trésorier

Pour information :

TARIFICATION DES REMBOURSEMENTS à compter du 1er septembre 2023

	Type de compétitions	à la charge de l'archer	prise en charge par le club
Hébergement	Championnat (régional, national) > 1h de route	50% dans la limite de 50€*	100% par entraîneur actif (un entraîneur pour 5 archers jeunes maximum) et accompagnateur légitime (présence obligatoire du parent d'un enfant malade, véhicule supplémentaire si minibus complet) dans la limite de 75€
* si l'archer est contraint de prendre un logement dont le reste à charge est > 50€, une demande exceptionnelle de dérogation (avec justificatifs) devra être adressée au bureau qui statuera sur la légitimité du dépassement et sa prise en charge ou non par le club. Optimiser les logements.			

Annexe 5 : Formulaire de remboursement des frais de déplacement



FRAIS DE DÉPLACEMENT

Nom et prénom

Motif du déplacement :

Lieu :

Date :

Moyen de transport utilisé : Véhicule personnel
 Mini bus
 Autre

Nombre de kms AR parcourus* : kms :
* le lieu de départ est la salle des Archers de St Loup

Frais kilométriques : kms x 0,324 € =
Autres frais (péage, ...) : **justificatifs obligatoires**

Montant total du remboursement :

Commentaire :

Certifié exact à Domloup, le
Signature :

A RETOURNER DANS UN DELAI D'UN MOIS A LA TRESORIERE AVEC LES JUSTIFICATIFS.

Le trésorier

Pour information :

TARIFICATION DES REMBOURSEMENTS à compter du 1er septembre 2023

	Type de compétitions	à la charge de l'archer	prise en charge par le club
Transport	Championnat (régional, national)		forfait kilométrique, aller-retour, retourner la feuille disponible sur le site au trésorier(e) dans un délai de 1 mois.
	le co voiturage doit être privilégié. Si des archers ne souhaitent pas emprunter le minibus et utiliser leur propre véhicule, le transport ne sera pas pris en compte par le club. Les trajets effectués sur le lieu de la compétition ne sont pas pris en charge par le club. Si impossibilité de prendre une voiture et obligation de prendre les transports en commun (exemple train) des justificatifs seront à fournir pour validation du remboursement.		

Annexe 6 : Convention de mise à disposition du matériel des archers de St Loup



Salle des Archers de Domloup Convention de mise à disposition

Identification des parties :

Entre

L'Association Archers de St Loup»

Représentée par Monsieur Emmanuel DELOURMEL

Agissant en qualité de Président de la section, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « l'Association »

D'une part

Et

L'utilisateur

XXX, représentée par XXX,

Ci-après désignée « L'utilisateur»

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association Archers de St Loup a pour objet :

- Pratique du tir à l'arc

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir et préciser les modalités techniques, juridiques et financières de mise à disposition des équipements sportifs appartenant à l'Association Archers de Saint Loup.

La présente convention est conclue pour une période (date de l'évènement) : XXX

Article 2 : Nature de l'activité et horaires d'utilisation

La demande d'occupation de la salle des archers devra préalablement être accordée par le Pays de Châteaugiron Communauté (joindre justificatif d'accord).

L'utilisation des équipements détaillés ci-après est autorisée dans le cadre de l'objet statutaire de l'Association.

Pour donner suite à la demande de l'utilisateur il sera mis à disposition le matériel suivant pour (nombre de personnes) : XX

Équipements mis à disposition	Jours	Créneaux horaires
Arcs, flèches, blasons	XXX	XXX

L'utilisateur s'engage à respecter strictement les créneaux horaires demandés. Toute utilisation en dehors des créneaux doit faire l'objet d'une demande au PCC.

Durant ces créneaux, l'utilisation des équipements s'exerce sous la propre responsabilité de l'utilisateur-en conséquence il assure la surveillance et la sécurité de tous. L'utilisation s'exerce dans le respect de la présente convention et du règlement intérieur des Archers de Saint Loup.

Article 3 : Modalités d'utilisation des équipements

La présente mise à disposition s'exerce dans le cadre et le respect du règlement intérieur.

L'utilisateur prend le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve à la date de signature de la présente convention, sans pouvoir exercer quelconque recours contre l'Association pour quelque cause que ce soit.

L'Association s'engage à :

- ❖ assurer l'encadrement des pratiquants par un personnel qualifié ou expérimenté,
- ❖ mettre à disposition le matériel nécessaire monté pour le bon déroulement de la séance,
- ❖ démonter et ranger le matériel après la séance.

Article 4 : Conditions financières

Le matériel sera mis à disposition à titre gratuit.

Article 5 : Assurances

Chacune des deux parties garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation du matériel.

Article 6 : Responsabilités

L'utilisateur sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux locaux ou équipements sportifs mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

L'Association des Archers de Saint Loup ne sera pas tenue responsable en cas de vol, de dégradation durant la période de mise à disposition de la salle et du matériel

Tout matériel abîmé ou cassé sera facturé à l'utilisateur par l'association des Archers de Saint Loup

La partie atelier et rangement sera accessible uniquement à l'archer présent lors de l'événement.

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'utilisateur accepte précisément à savoir :

- ❖ faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité,
- ❖ se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.

Article 7 : Dénonciation et résiliation

La présente convention est réalisée à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 8 : Avenant à la convention

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- ❖ **Pour l'Association** : en son siège social sis 7 impasse du Verger – 35410 Domloup
- ❖ **Pour l'utilisateur** : à la Mairie de Domloup sis 1 allée de l'étang – 35410 Domloup

Article 10 : Litiges relatifs à la présente convention

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à chercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent au Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex

Fait en double exemplaire à Domloup, le

L'utilisateur

Pour l'Association
Le Président,
M. Emmanuel DELOURMEL